

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°17-01-1917 arrêté du 6 Janvier 1917, portant ouverture de crédit au chapitre 34 du Budget Colonial.

n°17-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la nécessité de pourvoir aux dépenses afférentes au Service du Contrôle du Chemin de fer franco-éthiopien

Considérant qu'aucune ordonnance de délégation du Ministre des Colonies n'est encore parvenue à Djibouti pour le règlement de ces dépenses

Vu le décret du 39 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'urgence

Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{ère}

Il est ouvert au

Chapitre 34 du Budget Colonial « Frais de Contrôle remboursables par la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien » – Exercice 1917-un crédit provisoire de (dix mille frs.) pour servir aux frais ci-dessus énoncés. Art. 2.-Ce crédit sera annulé d'office dès réception des ordonnances de délégation de crédits qui seront demandés au Ministre des Colonies. Art. 3.-Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur, et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

fillons